

Motion visant à changer la présidence du Comité d'équité par référendum

Attendu que le Comité d'équité a historiquement été présidé par le président de l'AÉFA;

Attendu que, cet hiver, le Comité d'équité a été présidé par Chan, une représentante de la Faculté des arts, dans le cadre d'un projet pilote;

Attendu que le comité d'équité peut plus efficacement servir de mécanisme de responsabilisation pour les membres de la haute direction s'il est présidé par un représentant de la Faculté des arts.

Attendu que, avec trois représentants de la Faculté des arts, il est plus probable qu'il y en ait un qui connaisse mieux sur l'équité que le président de l'AÉFA;

Il est résolu que le Conseil législatif de l'AÉFA envoie la question suivante au référendum d'automne :

Acceptez-vous d'amender la Constitution de l'AÉFA comme suit?

7.2 Les représentants de la Faculté des arts au Conseil de l'AEUM doivent :

g. Un représentant de la Faculté des arts doit présider le Comité d'équité

12.4 Le président doit :

a. Coordonner et superviser les affaires de l'AÉFA, en ce qui concerne la mission de l'Association;

...

h. Présider les comités suivants:

i. Comité exécutif

ii. Comité de révision de la constitution et des règlements

iii. Comité du fonds du laboratoire informatique de la Faculté des arts

~~iv. Comité d'équité de l'AÉFA~~

Présentée par :

Jennifer Chan, Représentante de la Faculté des arts à l'AEUM

Erik Partridge, Président de l'AÉFA